



TERMES ET CONDITIONS

MEUBLES, GAZÉBOS, PARASOLS, BALANÇOIRES ET SAUNAS

Travaux effectués par des tiers : L'Acheteur reconnaît que : (i) Trévi ne fait aucune référence ou recommandation concernant les produits ou services des Tiers; (ii) Trévi ne fait aucune déclaration ni ne fournit de garantie quelconque à l'égard des produits ou services des Tiers ; (iii) Trévi n'assume et n'a aucune responsabilité pour les produits ou services des Tiers ; et (iv) tout contrat entre l'Acheteur et les Tiers est aux risques de l'Acheteur.

LIVRAISON

Préalablement à toute livraison par la Compagnie, l'Acheteur s'engage à libérer un maximum d'espace pour permettre à la Compagnie de procéder aisément et de façon sécuritaire à la livraison, y incluant les allées, les couloirs et les entrées qui doivent être dénuées d'obstacles.

L'Acheteur s'engage aussi à mettre à l'abri les objets fragiles ou de valeur et à couvrir et protéger toutes les surfaces qui pourraient être accrochées lors de la livraison.

L'Acheteur comprend que lors de la livraison, le gazon et les plantations de toutes sortes pourront être endommagés et/ou le plancher de l'immeuble pourrait être sali.

L'Acheteur s'engage à ce qu'un adulte responsable soit présent lors de toute la durée de la livraison, notamment pour confirmer que le produit livré est en bon état et qu'il est conforme au produit acheté.

GUIDE D'ENTRETIEN

Pour vous aider à lui conserver toute sa beauté, voici quelques conseils d'entretien :

MEUBLES

Un nettoyage régulier avec des produits non-abrasifs conservera à votre mobilier sa beauté originale.

Si vous songez à le laisser à l'extérieur l'automne venu, il serait sage de le débarrasser régulièrement des feuilles mortes qui pourraient s'y accumuler afin



de prévenir la formation de taches tenaces. Les meubles en bois doivent être teints 1 à 2 fois par année minimum afin de conserver leur apparence et leur durabilité.

Il est recommandé d'effectuer un nettoyage en profondeur de votre mobilier pour la préparation à la période hivernale.

Pour son entreposage, une remise à jardin ou un sous-sol sont tout indiqués.

Bien que la plupart des meubles soient garantis contre les effets du froid, il serait sage de les ranger à l'intérieur durant l'hiver à cause des dommages qu'ils pourraient subir.

Ou au moins les protéger en les entreposant à l'abri des intempéries.

Prendre note que la housse de votre mobilier est conçue pour protéger contre les effets néfastes du soleil, n'est pas imperméable et surtout ne doit jamais être utilisée pour l'hivernation de votre mobilier extérieur.

Il est recommandé de traiter la housse avec un enduit protecteur imperméabilisant et anti-uv. Si la housse est utilisée durant la saison hivernale, cela pourrait causer une usure et/ou une décoloration prématurée de celle-ci. TISSU - Suivez les instructions fournies ou consultez votre représentant.

Pour les meubles en teck, un traitement est recommandé si vous désirez en conserver l'aspect original, autrement le mobilier changera de couleur et sa durée de vie pourrait être réduite. Le retour de marchandises sera sujet à inspection et la décision quant à l'application de la garantie ou non sera transmise au client dans les dix (10) jours ouvrables.

AVIS IMPORTANT

PARASOLS

En cas de vent, retirez immédiatement le parasol car même fermé il pourrait être emporté et, par le fait même, endommager celui-ci ou d'autres meubles à proximité. D'éventuels dommages causés ne seraient alors pas couverts par la garantie. Soyez donc très vigilant.

GAZÉBO ET BALANÇOIRES

Tout gazébo ou balançoire comporte des garanties de base que Trévi respectera. Il est cependant à noter que Trévi n'est pas responsable des ancrages au sol, ni des bris qui seraient occasionnés par des coups de vent subits, des intempéries ou autres. Il est à noter que ces items possèdent un toit



conçu pour vous protéger du soleil, celui-ci ne comporte pas de garantie d'étanchéité totale.

Veillez également noter que l'utilisation de systèmes de nettoyage de type "pression" pourrait être néfaste. Ces systèmes peuvent causer un assèchement de la toile, une décoloration et détruire la couche protectrice bloquant les rayons UV. Aucune garantie ne s'appliquera s'il y a utilisation d'un tel système de nettoyage.

Si vous installez vous-même votre gazébo ou maisonnette, il sera de votre responsabilité de vous assurer que les pièces ne soient pas abîmées lors de l'installation dû à un manque de connaissances ou d'expérience.

Vous devez bien lire les instructions avant de débiter l'installation.

Si l'installation est faite par Trévi celle-ci est assortie d'une garantie d'un (1) an débutant à la date de l'installation.

GAZÉBOS ET PARASOLS

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer de mettre son gazébo, pavillon ou parasol à un endroit qui soit de niveau, bien solide et bien drainé, et, si besoin est, de l'ancrer correctement au sol. La quincaillerie d'ancrage n'est pas incluse. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de déneiger la toiture de son pavillon ou gazébo en cas d'accumulation excessive de neige.

Il est fortement recommandé d'installer une toile sur la toiture ainsi qu'une ou plusieurs pattes de soutiens pour la période hivernale sur les modèles en acier/aluminium.

Par conséquent, en l'absence d'un déneigement régulier et adéquat de la toiture, la garantie du produit ne sera pas appliquée dans l'éventualité d'un bris ou d'un effondrement total ou partiel de la toiture de ce pavillon ou gazébo.

GARANTIES (garanties complètes disponibles au www.trevi.ca)

CE QUI EST COUVERT

Cet article est couvert en vertu de la garantie limitée d'un (1) an du "Fabricant".

La présente garantie, valide pour l'acheteur d'origine seulement, certifie que cet article est exempt de vices de matériaux et de fabrication à la date de son achat.



Cet article est garanti pour une période d'un (1) an suivant la date de l'achat s'il est utilisé et entretenu normalement.

Si une défaillance de la structure survient dans un délai d'un (1) an suivant la date de l'achat, nous réparerons ou remplacerons, à notre gré, la pièce défectueuse ou l'article.

Le cas échéant, nous nous réservons le droit, si le modèle de l'article en cause ou sa couleur sont discontinués, de lui substituer une marchandise équivalente.

Une fois la garantie terminée, Trévi ne pourra pas garantir la disponibilité de pièces de remplacement.

Exception : S'il s'agit d'un gazébo, la garantie est de trois (3) ans sur les matériaux et d'un (1) an sur la main d'oeuvre.

S'il s'agit d'un sauna, la garantie est de 1 an sur le chauffage et l'électricité et de 3 ans sur le revêtement de bois intérieur et le revêtement extérieur, incluant le toit, les portes et les fenêtres).

CE QUI N'EST PAS COUVERT

La présente garantie de couvre pas les articles utilisés à des fins commerciales, les défaillances provoquées par des soins inadéquats, les usages déraisonnables ou abusifs, le vandalisme, l'infiltration d'eau par le toit (sauf pour les saunas), les dommages causés par un poids suspendu ou accroché à la structure du gazébo, le décrochement et/ou le bris des écrans solaires par grands vents s'ils n'ont pas été remontés dans la valence, les dommages dus au gel ou aux désastres naturels (vents, ouragans, grêle, tornades, etc. (sauf pour les saunas)), la rouille, l'écaillage de la peinture, la souillure, la décoloration, les bris de verre, les pièces achetées et les frais de transport et d'emballage des marchandises retournées.

Si, lors du déballage de l'article, des ciseaux, un couteau ou tout autre objet tranchant a été utilisé par l'Acheteur et a abîmé l'article, Trévi ne pourra être tenue responsable et rejettera toute réclamation à ce sujet.

Une preuve d'achat sera requise pour toute réclamation au titre de la garantie.

L'ENTREPOSAGE HIVERNAL EST LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Si vous avez l'intention d'entreposer vos meubles de jardin, votre gazébo, votre balançoire, etc. à l'extérieur ou dans un endroit où le gel pourrait causer des dommages, assurez-vous tout d'abord de retirer toute l'eau qui pourrait



se situer dans les extrusions, les tuyaux, les joints et les raccords. Afin d'éviter les risques d'infiltration d'eau dans les tuyaux, joints, extrusions, etc., il est recommandé d'éviter de renverser ou de pencher sur le côté les meubles de jardin pour l'entreposage.

Les dommages causés par le gel ne sont pas couverts par cette garantie.

Trévi recommande l'entreposage à l'intérieur, dans un endroit chauffé.

INSTALLATION

Si l'installation du gazébo est faite par Trévi, l'Acheteur s'engage à libérer l'emplacement prévu et à s'assurer qu'il est au niveau, et ce, avant l'arrivée des installateurs de Trévi.

Le ramassage des boîtes d'emballage n'est pas inclus.

INSTALLATION DE GAZÉBO / PAVILLON / SAUNA

Responsabilité du client avant l'installation :

- S'assurer de donner accès à la cour.
- Déterminer l'Emplacement et le positionnement choisis pour l'installation de du gazébo/pavillon/sauna (incluant le toit ou autres pièces) et que celui-ci est dans les limites de sa propriété.
- Si vous avez des animaux de compagnie, préalablement à l'arrivée des installateurs, assurez-vous de ramasser tous les excréments qui pourraient être sur votre terrain et assurez-vous de garder vos animaux à l'intérieur durant l'installation. · S'assurer que le pavillon ou gazébo ou sauna est disponible pour les installateurs.
- S'assurer d'avoir une base solide, au niveau et bien drainée.
- Dégager l'endroit où sera installé le pavillon ou le sauna avant l'arrivée des installateurs.
- S'assurer d'avoir une base qui n'est pas plus haute qu'à 24" du sol. Si l'installation doit s'effectuer sur un patio en hauteur, des photos devront être acheminées à Trévi avant l'installation et des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. · S'assurer d'avoir un dégagement de minimum 24" autour des 4 côtés pour permettre le travail des installateurs.

Si l'équipe d'installation constate un problème concernant votre base, elle pourrait vous demander de corriger la situation avant l'installation du pavillon



ou gazébo ou sauna. Vous devrez alors fixer un nouveau rendez-vous et des frais de 250\$ plus taxes seront applicables.

IMPORTANT : Il est fortement recommandé que le pavillon ou gazébo soit ancré car les dommages liés au vent ne sont pas couverts par la garantie.

La quincaillerie d'ancrage et la main d'œuvre ne sont pas incluses au contrat. Cette étape peut être effectuée par l'équipe d'installation, auquel cas, des frais seront payables sur place. Si cette étape est effectuée par le client et que Trévi doit retourner faire une mise à niveau du pavillon ou gazébo suite à l'installation des ancrages, des frais seront applicables.